ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours d'orthophonie

Question écrite n° 1679

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le concours d'orthophonie. À l'issue des épreuves du concours, de nombreux candidats sont inscrits sur liste d'attente pour pouvoir intégrer une faculté et y suivre leur scolarité. Bien qu'ayant obtenu de bons résultats, ils ne peuvent toutefois pas s'inscrire sur la liste d'attente d'un autre établissement. Il en résulte que de nombreuses places restent vacantes chaque année. À titre d'exemple, suite à la rentrée scolaire 2017, ce ne sont pas moins de 31 places qui sont laissées vacantes dans l'ensemble des établissements du territoire. Afin d'éviter une vacance trop importante de places, il pourrait être envisagé un système identique à ce qui se pratique dans le cadre du concours d'infirmière, à savoir la possibilité pour les candidats de s'inscrire sur d'autres listes d'attente, dès lors qu'ils sont déjà inscrits sur la liste d'attente de l'école dans laquelle ils ont passé leur concours. Avec seulement 36,9 orthophonistes pour 100 000 habitants et des délais d'attente particulièrement longs pour obtenir un rendez-vous selon les territoires, la pénurie d'orthophonistes s'accentue et renforce le phénomène de déserts médicaux. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et savoir si une solution peut être envisagée, à l'image de ce qui se pratique pour les candidats aux concours d'infirmière, afin d'éviter de trop grandes vacances de places dans les écoles d'orthophonie.

Texte de la réponse

Le décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste permet aux universités possédant une formation en orthophonie d'organiser son propre examen de sélection à l'entrée en formation. Il n'y a, à l'heure actuelle, pas de mutualisation entre universités, notamment en ce qui concerne la gestion des listes complémentaires. La pratique du concours infirmière qui permet à un candidat de s'inscrire sur la liste complémentaire d'un autre centre de formation n'a pas cours. Certaines universités ne pourvoient pas à l'ensemble des places offertes au concours d'entrée en orthophonie, ce qui apparait difficilement compréhensible aux candidats non retenus et au regard de la pénurie de professionnels dans certaines régions. Cette question des places restées vacantes en première année d'orthophonie au regard des quotas annuels publiés est un sujet sur lequel les services du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation travaillent actuellement, notamment dans le cadre de l'inscription de la formation d'orthophonie sur la plateforme Parcoursup. Des évolutions apparaissent à l'évidence nécessaires.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1679
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE1679

Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 octobre 2017, page 4685
Réponse publiée au JO le : 13 mars 2018, page 2132